

CONVENTION

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EAU DE COCO
REUNION POUR LE PROJET :

**Appui au développement personnel de jeunes du Sud-ouest de
Madagascar en situation de précarité et de vulnérabilité à travers
l'accès à l'art, la musique et le sport**

DANS LA REGION DE TULEAR_(MADAGASCAR)

Entre

**LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST, Communauté d'Agglomération -
TCO**
BP 50049 - 97822 LE PORT Cedex
Téléphone : 02.62.32.12.12.
Fax : 02.62.32.22.22.

Représenté par son Président, **Monsieur Emmanuel SERAPHIN,**

d'une part,

Et :

ASSOCIATION EAU DE COCO REUNION
Téléphone : 06 92 67 02 82
N°SIRET : 8 2 9 1 8 0 8 3 5 0 0 0 1 1

Représentée par son Président, **Monsieur Michel DU PELOUX**

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'action internationale du TCO a pour objectif d'augmenter l'attractivité du territoire. Au-delà des échanges institutionnels, la coopération décentralisée encourage l'engagement des personnes citoyens, en particulier des jeunes et favorise les échanges entre opérateurs économiques, chercheurs, associations et acteurs socioculturels des territoires partenaires.

Lors de l'élaboration des orientations budgétaires 2022, les élus du TCO ont exprimé le souhait de relancer la coopération décentralisée en privilégiant le renforcement des liens et échanges avec des pays proches (Comores, Madagascar, Seychelles ...), d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Mozambique) voire du grand voisinage (Chine, Inde).

S'appuyant sur les atouts et potentialités du territoire, l'action extérieure du TCO s'inscrira dans une logique de co-développement et s'adossera concrètement sur les axes suivants :

- La valorisation de l'ingénierie du TCO et/ou de l'offre d'expertise territoriale en appui de projets dans les secteurs de l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, l'économie bleue, l'écoconstruction, la biodiversité ;
- La mobilité des jeunes du territoire dans le cadre de volontariats (volontariat de Solidarité Internationale, Service civique international), de chantiers solidaires;
- L'organisation d'échanges sportifs et culturels autour d'évènements sportifs, de spectacles vivants, de l'enseignement artistique, de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine en lien avec les structures et les associations culturelles.

Dans le cadre de sa stratégie globale, la collectivité soutien l'association eau de coco réunion à accompagner la réalisation d'un projet à TULEAR : Les quartiers défavorisés de Tuléar (Sud-Ouest de Madagascar) abritent des milliers de jeunes livrés à eux-mêmes et en état de survie. Ils ont très souvent abandonné leurs cursus scolaires dû à l'absence d'état civil, de moyens, de motivations ou grossesses précoces pour les jeunes filles.

A Madagascar, l'art et la musique sont de belles activités pour rassembler et ensuite accompagner ces jeunes dans leur scolarisation et faire face leur difficulté psycho-sociale.

L'association Eau de Coco Réunion s'est engagée à soutenir le développement personnel de jeunes en situation de précarité et de vulnérabilité vivant dans le sud-ouest de Madagascar (ex-province de Tuléar). En 2022/2023, ce soutien se matérialise par deux actions majeurs :

- **L'appui à la construction d'un espace d'animation d'ateliers artistiques et musicales** nommé : Cité des Arts de l'océan Indien dans la ville de Tuléar. Ce nouveau centre s'inscrit dans la continuité du CASEM (Centre d'Accueil Socio- Educatif et Musical) développé depuis 2008 avec les partenaires locaux d'Eau de Coco Réunion : l'ONG Bel Avenir et l'association CULTULEAR. Le bâtiment actuel loué ne permet plus de garantir la pérennité et la sécurité des 600 jeunes bénéficiaires.

- **Le développement de nouvelles activités sportives en faveur de jeunes** du territoire de Tuléar permettant de renforcer leur résilience face à la plupart des risques encourus tels que les problèmes sanitaires, environnementaux (inondations...) de malnutrition, d'exploitations par les pires formes de travail ou encore de violence physique comme psychologique. La mise en place de ces nouvelles activités : **la natation et le judo s'appuieront sur des expertises de la Réunion** transmises par des missions d'échanges et de formation à Madagascar ainsi que l'envoi de matériels adaptés. Ces actions s'inscrivent dans les principaux Objectifs de Développement Durable tels que : l'ODD n°1 (Éradiquer de la pauvreté), l'ODD n°3 (Assurer une vie saine), l'ODD n°4 (Assurer une éducation de qualité) l'ODD n°5 (Réaliser l'égalité du genre) l'ODD n°10 (Réduire les inégalités)

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est allouée à l'association « **EAU DE COCO REUNION** », pour soutenir le projet d'**appui au développement personnel de jeunes du Sud-ouest de Madagascar en situation de précarité et de vulnérabilité à travers l'accès à l'art, la musique et le sport** à Tuléar.

L'association **EAU DE COCO REUNION** prend acte que le TCO n'entend pas voir sa subvention financer d'autres actions ou manifestations. La présentation détaillée du budget prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En contrepartie du versement de cette subvention l'association **EAU DE COCO REUNION** » :

- s'engage à user de la subvention du TCO exclusivement pour le projet décrit en article 1 ;
- s'engage à valoriser le soutien du TCO ;
- s'engage à se rendre disponible et à réaliser toute action de son ressort nécessaire au bon déroulement des différentes actions ;
- s'engage à utiliser la subvention conformément au budget prévisionnel ci-joint ;
- s'engage à respecter la réglementation en vigueur, à répondre aux obligations fiscales et sociales. En cas de manquement, le TCO ne saura être inquiété ;
- déclare être à jour des cotisations sociales et obligations fiscales et s'engage à fournir, dès signature de la présente, les attestations idoines.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Elle est consentie pour le soutien du projet cité à l'article 1 pour l'année 2022-23. Elle prend fin lorsque le titulaire a satisfait aux obligations énoncées aux articles 6, 7 et 8.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention est passée pour un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros) correspondant au coût prévu par le budget prévisionnel présenté en annexe.

Article 5 : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée, d'un montant maximal 10 000 €, (dix mille euros) sera mandatée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % € soit 8 000€ (huit mille euros) à la notification de la présente convention au bénéficiaire ;
- Le solde de **20 %** soit 2 000 € (deux euros) sur présentation d'un bilan d'action et financier ainsi que des pièces justificatives des dépenses-conformément à l'article 6. Le montant de la subvention finale sera calculé au prorata du bilan financier des actions

Les justificatifs seront à transmettre au TCO au plus tard le 30 décembre 2023.

Ces virements s'effectueront au crédit du compte de l'association « **EAU DE COCO REUNION**, dont le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente convention.

Article 6 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'ASSOCIATION EAU DE COCO REUNION»

En contrepartie du versement des subventions et afin de permettre au TCO d'apprécier la réalisation du projet de L'association **EAU DE COCO REUNION** » dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 99 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- communiquer au TCO, au plus tard 6 mois suivant la date de l'arrêt des comptes, son bilan, le compte rendu financier des opérations (comportant un tableau des charges et produits affectés à la réalisation des différents projets et faisant apparaître les écarts éventuels entre budget prévisionnel et réalisations), le bilan qualitatif du programme d'actions, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ces documents sont certifiés par la Présidente ou le Trésorier.
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- justifier d'une manière générale et à tout moment, sur la demande du TCO, de l'utilisation des subventions reçues.
- respecter la réglementation en vigueur, à répondre aux obligations fiscales et sociales. En cas de manquement, le TCO ne saura être inquiété.
- être à jour des cotisations sociales et obligations fiscales et fournir, dès signature de la présente, les attestations idoines.

Article 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le TCO devra être tenu au courant des lieux et dates exacts du projet.

Pour toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches...) liées à la réalisation des actions subventionnées, « L'association **EAU DE COCO REUNION** » s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière du TCO, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Pour cela elle pourra prendre contact avec le service communication du TCO (Tél. : 02 62 32.12.12 / Fax : 02 62 32.22.22).

Article 8 : SUIVI - CONTROLE

Le TCO se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de ces sommes par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Au cas où le titulaire empêcherait le TCO de procéder aux contrôles prévus par le non-respect des obligations à sa charge, le versement des concours pourrait être suspendu sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles, de non réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention, le TCO pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ce reversement sera effectué par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par le Receveur communautaire.

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTION

L'évaluation du projet se fera au regard des objectifs affichés et en étudiera l'impact sur le public. Elle se fera -autant que faire se peut- en étroite coopération avec les participants.

Le projet fera également l'objet d'un bilan qui sera présenté au TCO dans les trois mois suivant sa réalisation.

Article 10 : ASSURANCES

Le « L'association **EAU DE COCO REUNION** » s'engage à souscrire une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera fournie au TCO.

Article 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : NOTIFICATION

Le TCO notifiera au «L'association **EAU DE COCO REUNION** » une copie de la présente convention. Cette convention prendra effet à la date de sa notification.

Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le TCO au bénéficiaire d'un exemplaire de la présente convention signée par les parties.

Article 13 : RÉVISION

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

Article 14 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le budget prévisionnel de l'action ;
- le relevé d'identité bancaire.

Fait en 2 exemplaires à Le Port, le

Pour le TCO

Pour l'association EAU DE COCO REUNION

Le Président,

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN

Michel DU PELOUX

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel du projet subventionné - exercice 2022-23

DEPENSES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
- Achats		- Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises (vente artisanat...)	750
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	150	- Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	250	Dont Etat	
Autres fournitures	900	Dont Région	
- Services extérieurs		Dont Département	30 000
Sous traitance générale		Dont Communes	5 200
Locations mobilières et immobilières	300	Dont communauté de communes	10000
Entretien et réparation		Dont Union Européenne	
Assurances	300	Dont partenariat privé (Réseau Eau de Coco...)	6 000
Documentation		Dont autres	
Divers	200	France Volontaire Réunion	8 800
Formation		Partenariat divers	27 350
- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires (Cabinet comptable)	1 800	- Autres produits de gestion courante	
Publicité, publications			
Ⓜ Matériel pédagogique/animation pour ECSI ou Événementiels	1 000	Cotisation annuelle	1 250
Déplacements, missions et réception		Participation des adhérents autres que cotisation annuelle (Parrainage, dons)	4 500
Ⓜ Mission de suivi du projet	1 450	Autres : Événementiels divers	1 380
Ⓜ Déplacement ECSI (Ets scolaires St Denis)	2 450	Brocante	500
Ⓜ Frais Accueil Séjour solidaire Tuléar -> St Denis	31 780	Collecte cartouche d'encre	2 000
Frais postaux et télécommunication	250	Fonds de réserve 2022	4 000
Services bancaires	100	Recettes Événement Accueil Séjour solidaire	1 500
Subvention accordée aux partenaires de Madagascar		- Produits financiers	
Ⓜ Projet Lutte contre la malnutrition CENUT	10 000		
Ⓜ Projet Protection de l'Enfant à Tuléar	5 000	- Produits exceptionnels	
Ⓜ Projet Autonomie des femmes (AFEDA)	6 250	- Reprise sur amortissements et provisions	
Ⓜ Projets Apiculture - séjours éducatifs et envir.(Classes miels)	8 750		
Ⓜ Projet Ecole des Saphirs	5 500		
Ⓜ Projet Construction Cité des Arts OI	7 500		
Ⓜ Projet Activités sportives	5 000		
Ⓜ Projets divers	3 000		
- Frais de formation			
Ⓜ Accompagnement au départ de jeunes volontaires (Services civiques, chantiers solidaires)	2 500	- Financement de la formation	
- Impôt et taxes			
- Charges de personnel	8 800		
- Autres charges de gestion courante			
- Charges exceptionnelles			
- Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	103 230	TOTAL DES PRODUITS	103 230
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Missions sociales		Bénévolat	
(1000 h. x smic horaire (avec charges) – 18 €)	18 000	(1000 h. x smic horaire (avec charges) – 18 €)	18 000
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
avec Valorisation	121 230	Avec valorisation	121 230

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 974-249740101-20230314-2023_013_BC_13-DE

Relevé d'identité bancaire